



**COMMISSION
SCOLAIRE DE LAVAL**

**Politique relative à l'initiation des élèves
à la démocratie scolaire**

Texte officiel adopté par le conseil des commissaires
le 16 juin 2010
par la résolution CC 2009-2010 numéro 117 et modifié le 18 mars 2015
par la résolution CC 2014-2015 numéro 105



PROVINCE DE QUÉBEC
Ville de Laval

EXTRAIT du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil des commissaires de la Commission scolaire de Laval, tenue le 16 juin 2010 à 19 h 35, au 955, boulevard Saint-Martin Ouest, Laval, à laquelle séance sont présents les commissaires suivants : Robert-André Alexandre, Céline Blanchette, Jacques Bussière, Françoise Charbonneau, Céline Clément, Sylvie Émond, Danielle Gratton, Alia Haddad, Raynald Hawkins, Lise Héroux, Jean-Marc Hétu, Sona Lakhoyan, Suzie Lalonde, Anne Lemieux, François-Hugues Liberge, Louise Lortie, Solange Provencher, Lyne Sylvain, ainsi que Lyne Lapensée et Marc Patrick Roy, représentant les parents, sous la présidence de Mme LOUISE LORTIE, présidente du conseil des commissaires.

Madame Ginette Charland, commissaire, est absente.
Monsieur Michel Galipeau, commissaire, est absent.
Madame Nathalie Sampaio, commissaire, est absente.

ATTENDU les nouvelles dispositions de l'article 211.1 de la *Loi sur l'instruction publique* suite à l'adoption du projet de loi 88;

ATTENDU l'intention de la commission scolaire de favoriser, développer et valoriser la participation des élèves à la vie démocratique de leur classe, de leur établissement et de la commission scolaire;

ATTENDU la résolution CE 2009-2010 numéro 173 adoptant pour fins de consultation, le projet de *Politique relative à l'initiation des élèves à la démocratie scolaire*;

ATTENDU la consultation sur ledit projet de *Politique relative à l'initiation des élèves à la démocratie scolaire* menée auprès des conseils d'établissement, du comité de parents, du comité consultatif des services aux élèves handicapés et aux élèves en difficulté d'adaptation ou d'apprentissage, des élèves du second cycle du secondaire, de la formation professionnelle et de l'éducation des adultes, du Forum jeunesse Laval, des associations professionnelles et des syndicats de la commission scolaire;

ATTENDU les avis reçus des divers organismes, instances et partenaires lors de la période de consultation;

ATTENDU la recommandation de la table de travail du conseil des commissaires du 8 juin 2010;

CC 2009-2010
numéro 117
Politique relative
à l'initiation des
élèves à la
démocratie
scolaire :
- adoption

Il est proposé par :
Mme ANNE LEMIEUX,
commissaire,

et RÉSOLU

QUE la *Politique relative à l'initiation des élèves à la démocratie scolaire* déposée en annexe sous la cote CC 2009-2010 numéro 117 soit adoptée;

QUE cette politique entre en vigueur à compter du 30 juin 2010.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

LOUISE LORTIE
Présidente

JEAN-PIERRE ARCHAMBAULT
Secrétaire général

CERTIFIÉ COPIE AUTHENTIQUE
ce cinquième jour du mois de juillet
de l'an deux mille dix



Secrétaire général



PROVINCE DE QUÉBEC
Ville de Laval

EXTRAIT du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil des commissaires de la Commission scolaire de Laval tenue le 18 mars 2015 à 19 h 30 au 955, boulevard Saint-Martin Ouest, Laval, à laquelle séance sont présents les commissaires suivants : Robert-André Alexandre, Mohamed Ba, Céline Blanchette, Françoise Charbonneau, Céline Clément, Tassia H. Giannakis, Raynald Hawkins, Anthony Hemond, Lyne Lapensée, Louise Lortie, Jean-François Rouleau, Lyne Sylvain, Bintou Toure, ainsi que Denis Comeau, Luc-Olivier Herbert, François-Hugues Liberge et Carole Morin, représentant les parents, sous la présidence de Mme LOUISE LORTIE, présidente.

ATTENDU les modifications aux règles de gouvernance des commissions scolaires suite à la tenue des dernières élections scolaires en novembre 2014, de même que l'entrée en vigueur des nouvelles dispositions de la *Loi sur l'instruction publique* et les nouvelles réalités corporatives de la Commission scolaire de Laval;

ATTENDU l'abolition des Tables de travail du conseil des commissaires et des commissaires responsables de certains dossiers;

ATTENDU la création d'un comité dédié à la réussite;

ATTENDU que ces modifications nécessitent une mise à jour mineure de certains textes officiels, compte tenu que des dispositions sont devenues inopérantes;

ATTENDU la présentation lors du comité de gouvernance et d'éthique du 25 février 2015 et la recommandation du comité;

CC 2014-2015
numéro 105
Textes officiels
de la Commission
scolaire de
Laval :
- Mise à jour

Il est proposé par :
M. RAYNALD HAWKINS,
commissaire,

et **RÉSOLU**

QUE les textes officiels suivants soient modifiés, tels que déposés en annexe de la présente résolution sous la cote CC 2014-2015 numéro 105:

- Règles de procédure des séances du conseil des commissaires et de certains comités, afin de modifier les articles 7.1.3, 7.1.4, 8.2, 9 et 10;
- Politique de gestion applicable aux gestionnaires, afin de modifier l'Annexe II quant au nombre de commissaires devant siéger aux comités de sélection;
- Politique relative à l'initiation des élèves à la démocratie scolaire, afin de modifier l'article 7.2 concernant la rencontre annuelle;
- Déclaration de services de la Commission scolaire de Laval, afin de la mettre à jour;

QUE la Politique d'utilisation des équipements scolaires de la Commission scolaire de Laval adoptée le 30 juin 1999 en vertu de la résolution CC 98/99-367 soit abrogée;

QUE ces modifications et abrogation soient effectives à compter de ce jour.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Louise Lortie
Présidente

Jean-Pierre Archambault
Secrétaire général

CERTIFIÉ COPIE AUTHENTIQUE
ce dix-neuvième jour du mois de mars
de l'an deux mille quinze


Secrétaire général

1. Préambule

La présente politique vise à favoriser, développer et valoriser la participation des élèves de la Commission scolaire de Laval à la vie démocratique de leur classe, de leur établissement, de la Commission scolaire et de la société.

2. Législation applicable

La présente politique est établie en vertu de l'article 211.1 de la *Loi sur l'instruction publique* (L.R.Q., c. I-13.3).

Les dispositions applicables des lois, règlements et encadrements administratifs suivants doivent notamment être prises en compte pour l'application de la présente politique, le cas échéant :

- *Loi sur l'instruction publique* (LIP);
- Règlements, politiques, procédures et autres encadrements administratifs de la Commission scolaire de Laval;
- Orientations du ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport.

3. Champs d'application

La présente politique s'applique à tout le personnel, aux commissaires, aux conseils d'établissement, de même qu'à tous les élèves des écoles et des centres de la Commission scolaire de Laval.

4. Définitions

Comité des élèves

Comité des élèves, formé par la direction de l'établissement, qui a notamment pour fonction de promouvoir la participation des élèves à leur réussite et aux activités de l'école et de la Commission scolaire.

Commission scolaire

La Commission scolaire de Laval.

5. Objectifs

La présente politique vise à susciter l'intérêt des élèves de la Commission scolaire à la vie démocratique de leur milieu de vie scolaire, afin qu'ils deviennent des citoyens intéressés et engagés dans la vie démocratique de la société, notamment en favorisant :

- le développement des connaissances reliées à la démocratie;
- le développement d'habiletés et de compétences interpersonnelles, sociales et politiques;

- leur participation active à la réalité démocratique de leur établissement et de la Commission scolaire;
- l'organisation d'activités, notamment en lien avec les partenaires de la Commission scolaire;
- les liens entre le conseil des commissaires de la Commission scolaire et les élèves des établissements.

6. Initiation des élèves à la démocratie scolaire dans les établissements scolaires

6.1 Ordre d'enseignement primaire et premier cycle du secondaire

Bien qu'aucune disposition légale n'oblige les écoles primaires et les écoles secondaires qui dispensent le premier cycle du secondaire à former un comité des élèves, les directions de ces écoles doivent favoriser l'organisation d'activités d'initiation à la démocratie, en encourageant les initiatives locales et en apportant l'aide nécessaire aux membres du personnel et aux élèves pour ce faire.

Ces activités d'initiation à la démocratie doivent permettre aux élèves de discuter des préoccupations qui les concernent.

6.2 Ordre d'enseignement secondaire - 2^e cycle

En conformité avec les dispositions applicables de la LIP, les directions des écoles secondaires qui dispensent le deuxième cycle du secondaire doivent soutenir et encadrer la mise en place du comité des élèves ou l'association qui les représente, de même que la nomination des représentants des élèves au conseil d'établissement.

La Commission scolaire encourage la participation active des élèves au sein des conseils d'établissement des écoles secondaires.

Le comité des élèves, ou l'association qui les représente, est reconnu comme étant le lieu de représentation et le lien de communication entre les élèves, la direction de l'école et le conseil d'établissement.

En lien avec le comité des élèves ou l'association qui les représente, la direction de l'école doit favoriser la participation des élèves à la vie démocratique de l'école, notamment en s'assurant de leur participation à l'élaboration, à la réalisation et à l'évaluation périodique du projet éducatif de l'école, ainsi que leur participation à leur réussite et aux activités de l'école.

6.3 Centres de formation professionnelle et d'éducation des adultes

En conformité avec les dispositions applicables de la LIP, les directions des centres de formation professionnelle et d'éducation des adultes doivent s'assurer de la nomination des représentants des élèves au conseil d'établissement ou au comité de gestion, le cas échéant.

La Commission scolaire encourage la participation active des élèves au sein des conseils d'établissement et des comités de gestion des centres de formation professionnelle et d'éducation des adultes.

Bien qu'aucune disposition légale n'oblige les centres à former un comité des élèves, les directions de centres doivent favoriser la représentation des élèves, notamment par la création d'un comité des élèves, et encourager les initiatives locales en apportant l'aide nécessaire aux membres du personnel et aux élèves pour ce faire.

La direction du centre doit favoriser la participation des élèves à la vie démocratique du centre, notamment en s'assurant de leur participation à l'élaboration, à la réalisation et à l'évaluation périodique des orientations du centre et des objectifs pour améliorer la réussite des élèves.

7. Initiation des élèves à la démocratie scolaire à la Commission scolaire

7.1 Comité des élèves de la CSDL

Le Comité des élèves de la CSDL est formé d'un représentant du comité des élèves, ou de l'association qui les représente, de chaque école secondaire qui dispense le deuxième cycle du secondaire et de chaque centre d'éducation des adultes et de formation professionnelle. Le comité des élèves, ou l'association qui les représente, de chaque établissement visé peut également désigner un autre de ses représentants comme substitut pour siéger et voter à la place du représentant au Comité des élèves de la CSDL, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier.

Le comité a notamment pour mandat de :

- participer au processus de consultation sur les objets déterminés par la Commission scolaire;
- favoriser l'expression et la diffusion des besoins des élèves;
- stimuler la participation des élèves aux activités démocratiques de leur établissement et de la Commission scolaire;
- donner son avis à la Commission scolaire sur tout sujet propre à assurer une meilleure organisation des services dispensés par la Commission scolaire.

Il appartient à la direction responsable des Services complémentaires de s'assurer de la mise en place de ce comité à chaque début d'année scolaire et de soutenir ses activités tout au long de l'année scolaire.

7.2 Rencontre annuelle

Une rencontre annuelle est organisée par la direction responsable des Services complémentaires de la Commission scolaire, sous la présidence de la présidente ou du président de la Commission scolaire, à laquelle sont conviés tous les membres du Comité des élèves de la CSDL.

Cette rencontre annuelle a pour but de dégager les principales préoccupations des élèves en lien avec les services dispensés par la Commission scolaire.

Le choix des sujets abordés, l'ordre du jour et les modalités d'organisation de cette rencontre annuelle sont déterminés conjointement par la direction responsable des Services complémentaires, la présidente ou le président du Comité des élèves de la CSDL, de même que la présidente ou le président de la Commission scolaire.

Les consensus dégagés lors de la tenue de chaque rencontre annuelle sont transmis au conseil des commissaires par le président du Comité des élèves de la CSDL, selon les modalités établies par le conseil des commissaires.

7.3 Représentation des élèves auprès du conseil des commissaires

Les élèves de la Commission scolaire peuvent s'adresser au conseil des commissaires de la Commission scolaire lors de la période de questions du public, afin de faire part aux commissaires de leurs préoccupations ou pour poser toute question en lien avec les services offerts à la Commission scolaire.

Pour ce faire, les élèves peuvent s'adresser au conseil des commissaires, par le biais de leur représentant au Comité des élèves de la CSDL, en suivant la procédure établie dans les Règles de fonctionnement des séances du conseil des commissaires pour la période de questions du public.

Les directions d'établissement doivent prêter assistance aux élèves qui le requièrent afin qu'ils puissent faire leurs représentations auprès du conseil des commissaires, dans le respect des procédures en vigueur.

8. Entrée en vigueur

La présente politique entre en vigueur le 30 juin 2010 et le demeure jusqu'à ce qu'elle soit remplacée, modifiée ou abrogée.